

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-13437/23/BM

■ Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour des travaux d'aménagement relatifs à l'opération Le Maillane - Approbation d'une convention de financement

36013

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt territorial, au titre de sa compétence politique de la ville, la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendue aux usagers. Les sites concernés sont les quartiers prioritaires du contrat de ville du secteur du Pays d'Aix et les quartiers et les territoires de veille qui y sont déclinés (délibération n°2012-A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012).

Dans ce cadre, l'octroi d'aides financières à la résidentialisation a ainsi été déclaré d'intérêt territorial selon les critères suivants

- Le financement des opérations d'investissement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat de ville (CDV) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville, selon les dispositions suivantes pour les opérations de résidentialisation :
- Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 10 % du coût H.T. des opérations ;
- S'appuyer sur les règles d'instruction et de plafonnement fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation (opération AQS : Amélioration de la Qualité de Service) ;
- Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs ;
- Le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres ;
- Le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé ;
- La prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs ;
- L'intégration au titre de l'achat socialement responsable de la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- Le conditionnement de l'obtention de la participation métropolitaine à l'engagement des bailleurs de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements ;
- Le conditionnement de l'obtention de la participation métropolitaine à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la Métropole au titre de sa compétence politique de la ville du secteur du Pays d'Aix.

A ce titre, Pays d'Aix Habitat Métropole sollicite la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une aide financière destinée à réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité de ses espaces extérieurs sur son ensemble immobilier « le Maillane », situé sur le quartier prioritaire d'Encagnane à Aix-en-Provence, comprenant 240 logements et qui a été construit dans les années 1970.

Les travaux consistent en une reprise totale des enrobés, un réaménagement des places de stationnement avec marquage au sol, une reprise des bordures et une nouvelle délimitation des espaces verts. Il sera aussi réalisée une réfection globale des éclairages extérieurs, basse consommation afin de sécuriser l'ensemble du parking et les circulations piétonnes. Le coût global de l'opération s'élève 478 212 € HT et la participation de la Métropole, secteur Pays d'Aix, au financement de cette opération, s'élève à 47 821 €.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention ci-jointe qui fixe les modalités de participations technique et financière de la Métropole, ainsi que les engagements des deux parties. Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des principes d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service (A.Q.S.) dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville - Modification de la délibération n°2009-A060 du 15 mai 2009 et approbation du modèle-type de convention de partenariat ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur du Pays d'Aix, propose le financement du projet au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.
- Que ce projet fait l'objet d'un avis favorable pour un financement au motif qu'il s'inscrit dans le champ d'intervention du secteur du Pays d'Aix en matière de politique de la ville.
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour ce projet est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention, d'un montant total de 47 821 euros, à Pays d'Aix Habitat Métropole.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 20162732, nature 204182, opération budgétaire DI732-1A.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ